

Approbation des modalités d'attribution des aides
sociales et solidaires étudiantes sur critères sociaux et
pédagogiques 2026-2027

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 08 septembre 2026**

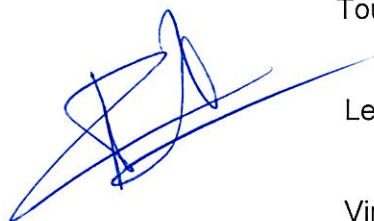
Délibération 2026/09/CFVU – 150

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse, notamment son article 27 ;

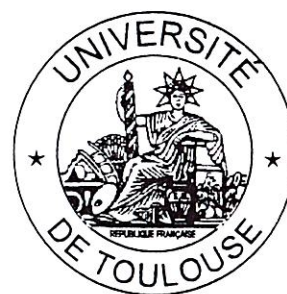
Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent les modalités d'attribution des aides sociales et solidaires étudiantes sur critères sociaux et pédagogiques 2026-2027.

Toulouse, le 08 septembre 2026



Le Vice-Président CFVU

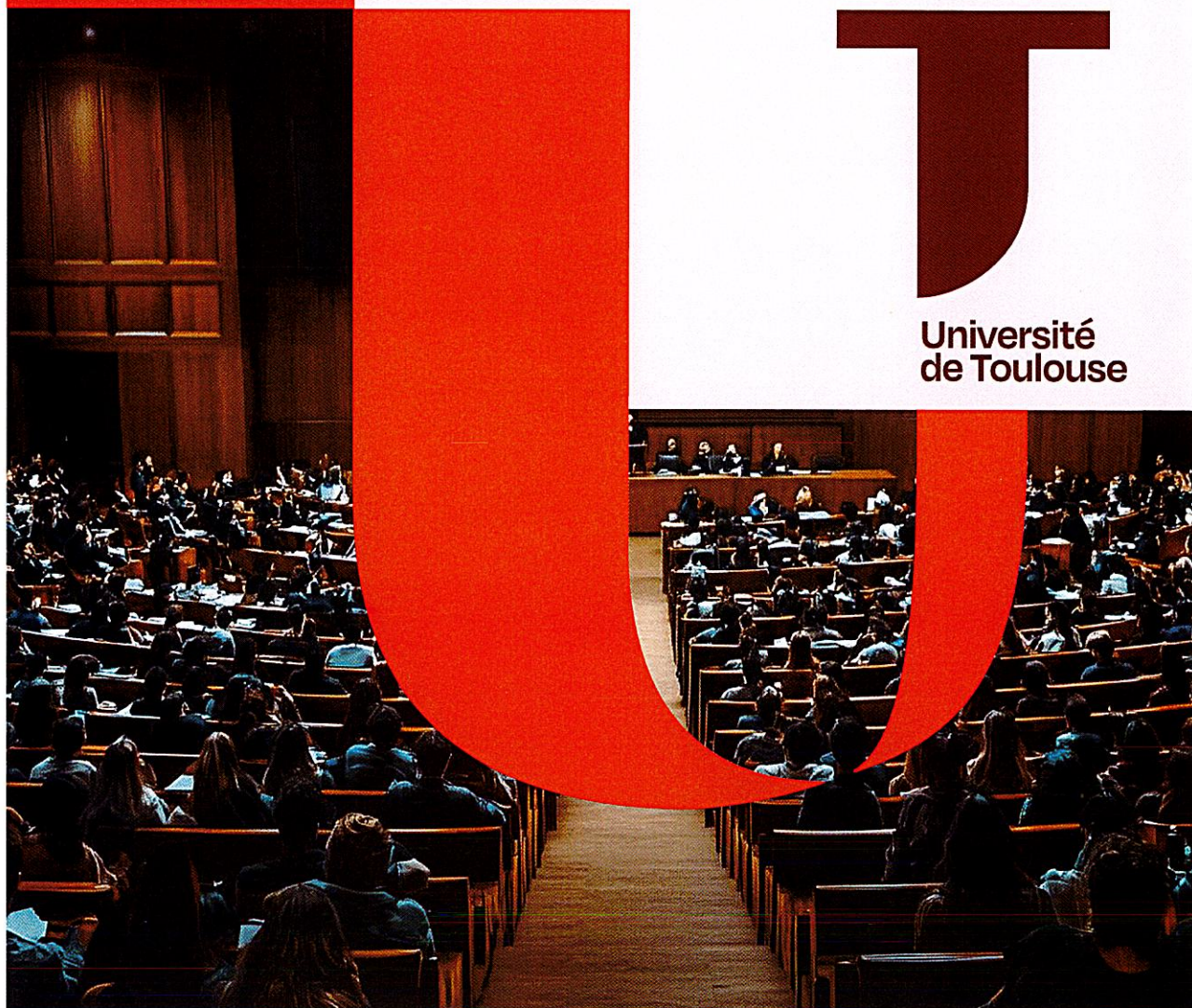
Vincent PAILLARD



Nombre de membres : 42
Nombre de membres présents ou représentés : 19

Nombre de voix favorables : 18
Nombre de voix défavorables : 1
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

Modalités d'attribution des aides sociales et solidaires étudiantes sur critères sociaux et pédagogiques



**Université
de Toulouse**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse ;

Vu l'avis favorable de la Commission formation et vie universitaire du 08/09/2026 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers adoptent les critères d'aides sociales et solidaires suivants :

La demande de l'étudiant :

- Les demandes d'aides sociales sont à l'initiative de chaque étudiant ayant une inscription en cours à l'Université de Toulouse en formation initiale ;
- L'étudiant doit s'être acquitté de la Contribution à la Vie Etudiant et de Campus (CVEC) ou bien justifier de son exonération ou demande de remboursement de CVEC ;
- Les étudiants déjà titulaires d'un Master 2 ne sont pas prioritaires ;
- L'étudiant doit prendre rendez-vous auprès d'un assistant de service social du Service de Santé des Etudiants (SSE) pour une évaluation sociale de sa situation.

Sont exclus du dispositif des aides sociales :

Les stagiaires de la formation professionnelle, les étudiants en alternance ou en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, les auditeurs libres, les étudiants triplant ou plus le même niveau d'inscription y compris dans le cas d'une réorientation.

Les types d'aides sociales :

L'étudiant peut demander plusieurs types d'aides sociales et solidaires selon ses besoins :

- Exonération des droits d'inscription sur critères sociaux : Cf CA du 2 février 2026 – Délibération 2026/02/CA-075
- Aides sociales financières ponctuelles au cours de l'année universitaire étudiées et validées ponctuellement ou en commissions sociales mensuelles :
 - 5 aides financières maximum
 - Echelle des aides financières : de 150 euros à 600 euros maximum
 - Plafond des aides financières : 1200 euros
- Accès à l'Épicerie Sociale et Solidaire de l'Université
- Aides alimentaires permettant un accès à l'Épicerie Sociale et Solidaire de l'Université de Toulouse : cf Règlement intérieur épicerie voté CFVU du 30/06/2026.
- Accès au logement d'urgence notamment sur un contingent spécifique au Crous (places limitées) et accompagnement administratif pour les autres démarches de logement
- Aides sociales au transport des étudiants âgés de 26 ans ou plus : cf vote CFVU du 30/06/2026.

L'étude du dossier

Le dossier est instruit par les assistants de services sociaux (SSE) en relation avec les services sociaux du CROUS de Toulouse-Occitanie. Le Pôle d'accompagnement Social et Administratif des Etudiants (PASAE) vérifie l'assiduité et la progression pédagogique de l'étudiant en relation avec les acteurs pédagogiques de l'Université de Toulouse. L'aide sociale est enfin validée par l'Université de Toulouse dans le cadre de la commission sociale (cf Comitologie CVEC).